

Hôtel du Gouvernement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Campax
Madame Nora Scheel
Hermetschloostrasse 70
8047 Zurich

Hôtel du Gouvernement
2, rue de l'Hôpital
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 11
f +41 32 420 72 01
chancellerie@jura.ch

Delémont, le 8 février 2022

Pétition Campax « Risque climatique : les cantons doivent responsabiliser la BNS »
Prise de position

Madame Scheel,

Le Gouvernement a bien reçu votre pétition concernant la Banque nationale suisse (BNS) et sa responsabilité dans la protection du climat.

En préambule, il convient de vous informer qu'une motion à ce sujet a été acceptée par le Parlement en mars 2021. Cette dernière demande au Gouvernement jurassien d'émettre en tant qu'actionnaire et au nom de la République et Canton du Jura, des propositions à la BNS afin que celle-ci opère ses investissements financiers de manière plus responsable.

Après une analyse de la situation, le Gouvernement a envoyé un courrier à la BNS. Il a d'abord fait part des constats justifiant des attentes accrues à son égard en matière de climat. Il a bien entendu salué les efforts déjà réalisés par l'institution ces derniers temps. Le Gouvernement a également mentionné que le rapport du Conseil fédéral sur le rôle actif de la BNS en matière de mesures climatiques (suite au postulat de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil National 20.3012) est attendu. Néanmoins, le Gouvernement a demandé à la BNS de prendre dès à présent des mesures supplémentaires dans sa politique de placement et d'intégrer dans son rapport d'activité annuel, un chapitre chiffré à ce sujet.

Toutefois, comme vous le savez, l'article 6 de la loi sur la Banque nationale suisse (LBN) stipule que la BNS ne peut ni solliciter ni accepter d'instructions du Conseil fédéral, du Parlement, ou d'autres organismes. Il en va de même pour l'assemblée générale de la BNS et les actionnaires. Bien qu'ils jouent un rôle important, ceux-ci ne peuvent en aucune façon influencer la politique monétaire (et de placement) de la BNS, laquelle n'a aucune obligation à suivre l'une ou l'autre consigne.

Hôtel du Gouvernement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Campax
Madame Nora Scheel
Hermetschloostrasse 70
8047 Zurich

Hôtel du Gouvernement
2, rue de l'Hôpital
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 11
f +41 32 420 72 01
chancellerie@jura.ch

Delémont, le 8 février 2022

**Pétition Campax « Risque climatique : les cantons doivent responsabiliser la BNS »
Prise de position**

Madame Scheel,

Le Gouvernement a bien reçu votre pétition concernant la Banque nationale suisse (BNS) et sa responsabilité dans la protection du climat.

En préambule, il convient de vous informer qu'une motion à ce sujet a été acceptée par le Parlement en mars 2021. Cette dernière demande au Gouvernement jurassien d'émettre en tant qu'actionnaire et au nom de la République et Canton du Jura, des propositions à la BNS afin que celle-ci opère ses investissements financiers de manière plus responsable.

Après une analyse de la situation, le Gouvernement a envoyé un courrier à la BNS. Il a d'abord fait part des constats justifiant des attentes accrues à son égard en matière de climat. Il a bien entendu salué les efforts déjà réalisés par l'institution ces derniers temps. Le Gouvernement a également mentionné que le rapport du Conseil fédéral sur le rôle actif de la BNS en matière de mesures climatiques (suite au postulat de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil National 20.3012) est attendu. Néanmoins, le Gouvernement a demandé à la BNS de prendre dès à présent des mesures supplémentaires dans sa politique de placement et d'intégrer dans son rapport d'activité annuel, un chapitre chiffré à ce sujet.

Toutefois, comme vous le savez, l'article 6 de la loi sur la Banque nationale suisse (LBN) stipule que la BNS ne peut ni solliciter ni accepter d'instructions du Conseil fédéral, du Parlement, ou d'autres organismes. Il en va de même pour l'assemblée générale de la BNS et les actionnaires. Bien qu'ils jouent un rôle important, ceux-ci ne peuvent en aucune façon influencer la politique monétaire (et de placement) de la BNS, laquelle n'a aucune obligation à suivre l'une ou l'autre consigne.

Les attributions des actionnaires sont énumérées à l'art. 36 LBN. Ces dernières années, d'aucuns ont tenté à plusieurs occasions d'utiliser l'assemblée générale comme plateforme pour faire valoir certaines revendications. La BNS a alors expliqué à ses actionnaires sa politique de placement et le cadre réglementaire déterminant dans lequel elle s'inscrit. Pour des raisons purement formelles liées à l'irrecevabilité des décisions qui en auraient découlées, elle a dû rejeter plusieurs tentatives qui visaient à soumettre de telles revendications au vote de l'assemblée générale.

Attendu les éléments susmentionnés, il est dès lors impossible d'agir au niveau de l'assemblée générale. Par conséquent, le Gouvernement jurassien ne peut pas répondre favorablement à votre demande mais il peut vous assurer qu'il restera très attentif à l'évolution de la politique de la BNS en la matière.

Le Gouvernement vous prie de croire, Madame Scheel, à l'assurance de ses sentiments les meilleurs.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


David Eray
Président




Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'État